

Ecole de musique



ENSISHEIM

Année scolaire 2016/2017 - Inscription -

L'INSCRIPTION

Les statuts de l'école de musique sont ceux d'une association, régie par la loi 1901.

Ce statut contraint tous les bénéficiaires à être membre de l'association, c'est pourquoi chaque inscription devra s'accompagner par l'achat d'une carte de membre.

Pour l'année scolaire en cours, cette inscription a été fixée à 10 €.

Pour être valide, toute inscription devra :

- Faire figurer l'état civil de l'élève, l'instrument et le niveau.
- Mentionner l'adresse et le n° de tél des deux parents, l'adresse e-mail si existante.
- Préciser le mode de paiement retenu (virement, chèque)
- S'acquitter du paiement de la carte de membre et d'un montant correspondant à un mois de cours.
- Etre visée du responsable légal.

Afin de favoriser l'apprentissage des instruments de pratique d'ensemble (instruments à vent), la location d'instruments peut être proposée par l'école à des tarifs très avantageux (sous réserve de disponibilité). Pour tout renseignement s'adresser à Sylvère Lemonnier.

TARIFS

Pour l'année scolaire 2015/2016 les frais scolaires se monteront à :

- 38,00€ / mois pour les élèves en initiation (solfège).
- 57,00€ / mois pour les élèves de moins de 21 ans.
- 63,00€ / mois pour les élèves d'au moins 21 ans.
- 10€ / mois de supplément pour les élèves non résidents dans la CCCHR.
- 6€ / mois de supplément pour les élèves non subventionnés par le CDMC (département)
- 6€ / mois de participation aux chorales, orchestres, et ensembles pour les personnes non inscrites aux cours de l'école de musique.

Ces tarifs sont à considérer sur une période de 10 mois ou recalculés sur 12 mois.

Afin de soutenir les familles nombreuses nous avons maintenu un tarif dégressif de 4€ dès le second inscrit d'une même famille.

Et nous laissons la possibilité à chaque famille de régler les cotisations sur 10 ou 12 mois.

Les **tarifs** appliqués par l'école de musique restent **avantageux**, puisqu'ils bénéficient **d'importantes subventions** de la part du **Conseil Départemental** et de la **CCCHR**.

L'augmentation des tarifs annoncés cette année répond à 2 nécessités, retrouver un équilibre budgétaire afin de pérenniser notre activité et appliquer aux élèves le prix réel en fonction des différentes subventions.

D'autre part notre école de musique dispense un enseignement complet, **instrument et solfège**.

Le programme musical est enseigné par des professeurs agréés par le CDMC et issu d'un programme national qui prépare aux examens départementaux.

D'autre part, la participation des élèves aux différents orchestres et chorale est gratuite, uniquement pour ceux inscrits aux cours, ceci afin de favoriser toute pratique collective.

Enfin, plusieurs auditions ou manifestations musicales sont organisées durant l'année, nous invitons chacun à y prendre une part active.

MODALITES DE PAIEMENTS DES COURS

Les cours seront à **régler** en chaque **début de trimestre, un trimestre commencé est un trimestre dû**, par chèque (à l'ordre de l'école de musique d'Ensisheim et adressés chez Sylvère Lemonnier) ou par virement bancaire.

Il est possible sur simple demande d'étaler les règlements sur une période de 12 mois.

Les paiements par espèces ne sont pas conseillés ; toutefois ils pourront être envisagés, sous forme d'un **paiement trimestriel**, versé chaque début de trimestre. Il sera obligatoirement remis une facture pour tout paiement en espèces.

Remarques :

- Afin de pouvoir être pris en compte, tout **arrêt des cours** par un élève devra **impérativement** être **signalé par écrit en temps réel au responsable de l'école de musique**, dans le cas contraire, le salaire du professeur sera versé et non suspendu
- Les professeurs sont rémunérés par un forfait annualisé: **tout trimestre entamé est donc un trimestre dû** (y compris dans le cas où les cours seraient arrêtés en début de mois).
- En cas de **non règlement des cours en début du mois**, les **élèves** pourront se faire **refuser l'accès des cours par le professeur** (cette mesure nous a semblé nécessaire par l'attitude de certaines personnes peu scrupuleuses ayant laissé une importante ardoise impayée, mettant ainsi l'association en difficulté).
- Une facture sera établie à la demande du payeur.

CONTACTS

PRESIDENT DE LA MUSIQUE
ALEXANDRE LEMONNIER
2 RUE DU MOULIN 68190 ENSISHEIM
TEL : 03.89.81.76.63.

RESPONSABLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE
(INSCRIPTIONS / ARRET DES COURS /
COTISATIONS / ORGANISATION)
SYLVERE LEMONNIER
2 RUE DU MOULIN 68190 ENSISHEIM
TEL : 03.89.81.76.63.

E-mail : lemonnier.alexandre@wanadoo.fr

ARRET DES COURS

Je soussigné (e) _____ demande l'arrêt des cours de _____

A la date du _____.

Je vous demande de bien vouloir me préciser le montant des cotisations restantes dues.

Signature